



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 5 mars 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.01 Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 3 mars 2026 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 février 2026 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, M. Christian RAMAT, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DEGOUGE à Mme Marina THON, M. Pierre MELESI à M. Pascal BERRANGER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Jean-Michel SARZIER, M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 20

Mme Céline LOPEZ a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Equipement de Police municipale (gilet pare-balles) – Demande de subvention aux financeurs publics

Rapporteur : Fabrice GAY

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu le Contrat de Plan Etat Région par lequel la Région entend être aux côtés des communes et EPCI qui font le choix d'investir dans de tels équipements,

Vu le recrutement d'un deuxième policier municipal et la nécessité d'acquérir un gilet pare-balles pour ce nouvel agent.

Considérant que cette opération peut être subventionnée par l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

Le montant global prévisionnel s'élève à 518.93€ HT (622.72 € TTC).

Cette acquisition peut être financée par l'Etat dans le cadre du FIPD (250€ par gilet pare-balles), la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins (50% maximum sur les dépenses éligibles).

Cette dépense sera inscrite au Budget Communal 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un gilet pare-balles ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2026 et suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de tous les financeurs publics.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260303-DELIB2026_